REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité - Travail – Progrès

COUR DES COMPTES

QUATRIEME CHAMBRE

RAPPORT DEFINITIF N° RD-CNJ-2020-068-050-4

RAPPORT DE SYNTHESE SUR LE CONTROLE DES DECLARATIONS DES BIENS ANNEE 2020

BP: 14 034 Niamey-Niger Tél. : (+227) 20 72 68 00 Fax: (+227) 20 72 68 03 Email:courdescomptes@courdescomptes.ne
Site Web: www.courdescomptes.ne

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION 3

I. Suivi des recommandations précédentes 4

II. Respect du dépôt des déclarations..... 4

III. Extraits des délibérés des rapports définitifs 11

IV. Situation des dossiers en cours d'examen 25

V. Conclusions 25

INTRODUCTION

Conformément à la Constitution du 25 novembre 2010, la Cour des comptes est chargée de contrôler les déclarations sur l'honneur des biens du Président de la République, du Premier ministre, des Ministres, des Présidents des institutions de la République et des Responsables des autorités administratives indépendantes.

La Constitution, de même que la loi organique 2020-035 du 30 juillet 2020 déterminant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Cour des comptes, imposent à ces personnalités de remettre au Premier Président de la Cour, la déclaration écrite sur l'honneur de leurs biens qui doit faire l'objet d'une mise à jour annuelle et à la cessation de fonction.

L'objectif principal de la déclaration des biens est de moraliser la vie publique et lutter contre l'enrichissement illicite.

C'est dans ce sens, que la Directive n°01/2009/CM/UEMOA portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques au sein de l'UEMOA a été adoptée par la loi n° 2014-07 du 16 avril 2014. Elle précise en son point 7.1 que « Les détenteurs de toute autorité publique, élus ou hauts fonctionnaires, font une déclaration de leur patrimoine en début et en fin de mandat ou de fonction. Une loi spécifique précise les conditions et le périmètre d'application de ce principe et définit les infractions et sanctions de tout enrichissement illicite. »

Pour rappel, la déclaration doit porter sur l'ensemble du patrimoine de l'assujetti, actif comme passif, avec les pièces, documents et/ou renseignements susceptibles de le justifier.

Le présent rapport s'articule autour des points suivants :

- le suivi des recommandations précédentes ;
- le respect du dépôt des déclarations ;
- les extraits des délibérés des rapports définitifs ;
- la situation des dossiers en cours d'examen;
- conclusion.

I. Suivi des recommandations précédentes

L'exécution des recommandations issues du contrôle effectué en 2019 se présente comme suit :

Recommandations	Etat de mise en œuvre
1. Fixer par décret le modèle et le contenu des déclarations des biens.	Non mise en œuvre
2. Se conformer aux dispositions des articles 78 de la constitution du 25 novembre 2010 et 138 de la loi organique n° 2012-08 du 26 mars 2012 sur la Cour des Comptes relatives aux délais de dépôt initial et des mises à jour des déclarations.	Cette recommandation est partiellement exécutée car certains assujettis continuent à déposer leurs déclarations hors délai et d'autres n'en font pas.

II. Respect du dépôt des déclarations

Le Rapport Général Public (RGP) 2017, 2018 et 2019 a attiré l'attention des assujettis sur le respect les dispositions des articles 78 de la constitution du 25 novembre 2010 et 138 de la loi organique n° 2012-08 du 26 mars 2012 sur la Cour des Comptes relatives aux délais de dépôt initial et des mises à jour des déclarations des biens. Force est de constater que la situation n'a pas beaucoup évolué.

C'est le lieu de rappeler que l'obligation de déclaration des biens est consacrée par les dispositions suivantes :

- Art. 51 de la Constitution du 25 novembre 2010 : « Après la cérémonie d'investiture et dans un délai de quarante- huit (48) heures, le président de la Cour constitutionnelle reçoit la déclaration écrite sur l'honneur des biens du Président de la République. Cette déclaration fait l'objet d'une mise à jour annuelle et à la cessation des fonctions. La déclaration initiale et les mises à jour sont publiées au Journal Officiel et par voie de presse. Une copie de la déclaration du Président de la République est communiquée à la Cour des comptes et aux services fiscaux. Les écarts entre la déclaration initiale et les mises à jour annuelles doivent

être dûment justifiés. La Cour constitutionnelle a tous pouvoirs d'appréciation en ce domaine. La Cour des comptes est également chargée de contrôler la déclaration des biens telle que reçue par la Cour constitutionnelle » ;

-**Art. 78 de la Constitution du 25 novembre 2010 :** « Dans les sept (7) jours de leur entrée en fonction, le Premier ministre et les ministres doivent remettre au président de la Cour des comptes la déclaration écrite sur l'honneur de leurs biens. Cette déclaration fait l'objet d'une mise à jour annuelle et à la cessation des fonctions. Cette disposition s'étend aux présidents des autres institutions de la République et aux responsables des autorités administratives indépendantes. La déclaration initiale et les mises à jour sont publiées au Journal Officiel et par voie de presse. La Cour des comptes est chargée de contrôler les déclarations des biens. La loi détermine les autres agents publics assujettis à l'obligation de déclaration des biens, ainsi que les modalités de cette déclaration » ;

-**Art. 139 de la loi organique n° 2020-035 du 30 juillet 2020** (Article 138 de la loi organique n° 2012-08 du 26 mars 2012) déterminant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Cour des Comptes : « Dans les sept jours de leur entrée en fonction, le Premier Ministre et les Ministres doivent remettre au Premier Président de la Cour des Comptes la déclaration écrite sur l'honneur de leurs biens. Cette déclaration fait l'objet d'une mise à jour annuelle et à la cessation des fonctions. La mise à jour annuelle jusqu'à la cessation de fonction ou de mandat doit s'effectuer dans le mois suivant l'année de la déclaration initiale. En cas de cessation de fonction ou de mandat pour toute autre cause que le décès, l'assujetti est tenu de faire la déclaration prévue ci-dessus dans un délai d'un mois à compter de la date de la cessation des fonctions ou du mandat. Cette disposition s'étend aux présidents des autres institutions de la République, aux responsables des autorités administratives indépendantes et à tout autre agent public soumis à la déclaration des biens ».

Le tableau suivant dresse la situation des dépôts des déclarations en 2020 :

Noms et prénoms de l'assujetti	Observations
1. **M. ISSOUFOU MAHAMADOU**, Président de la République	Mise à jour 2020 transmise
2. **M. OUSSEINI TINNI**, Président de l'Assemblée Nationale	Mise à jour 2020 non transmise
3. **M. BRIGI RAFINI**, Premier Ministre, Chef du Gouvernement	Mise à jour 2020 transmise
4. **M. BOUBA MAHAMANE**, Président de la Cour Constitutionnelle	Mise à jour 2020 transmise
5. **M. NOUHOU HAMANI MOUNKAILA,** Premier Président du Conseil d'Etat	Mise à jour 2020 transmise
6. **Mme MANOU FASSOUMA MOUSSA,** Première Présidente de la Cour de Cassation	Mise à jour 2020 transmise
7. **Pr NAREY OUMAROU,** Premier Président de la Cour des comptes	Mise à jour 2020 transmise
8. **Dr. SANI KABIR,** Président du Conseil Supérieur de la Communication	Mise à jour 2020 transmise
9. **M. IKHIRI KHALID**, Président de la Commission Nationale des Droits Humains	Mises à jour 2018 et 2019 non transmises Mise à jour 2020 transmise
10. **M. SALEY SAIDOU**, Président du Conseil Economique et Social	Mises à jour 2020 et à la cessation de fonction non transmises
11. **M. SIRFI ALI,** Médiateur de la République	Mise à jour 2020 non transmise
12. **Mme BETY AICHATOU OUMANI,** Présidente du Conseil National de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste	Mise à jour 2020 non transmise
13. **M. MOHAMED BAZOUM**	Mises à jour 2018, 2019 er à la cessation de fonction transmises
14. **M. ALKACHE ALHADA**	Mise à jour 2020 non transmise

15. M. ALBADE ABOUBA	Mises à jour 2017, 2018, 2019 et 2020 non transmises Mise à jour à la cessation de fonction non transmise
16. M. KARIDJO MAHAMADOU	Mise à jour 2020 transmise Mise à jour à la cessation de fonction transmise
17. M. HABI MAHAMADOU SALISSOU	Mises à jour 2019 et 2020 non transmises Mise à jour à la cessation de fonction non transmise
18. Mme AMADOU AISSATA ISSA MAIGA	Mise à jour 2020 non transmise
19. M. MAMADOU MARTHE DAOUDA	Mise à jour 2020 transmise Mise à jour à la cessation de fonction non transmise
20. M. RHISSA AG BOULA	Mise à jour 2020 non transmise
21. Mme KAFFA RAKIATOU JACKOU CHRISTELLE	Mise à jour 2020 non transmise
22. M. ABDOU AMANI	Mise à jour 2020 non transmise Mise à jour à la cessation de fonction non transmise
23. M. KADI ABDOULAYE	Mise à jour 2020 non transmise
24. M. SANI MAIGOCHI	Mise à jour 2020 transmise Mise à jour à la cessation de fonction non transmise
25. M. YOUSSOUF BARKAI	Mise à jour 2020 non transmise
26. M. LAOUAN MAGAGI	Mises à jour 2018, 2019 et 2020 non transmises Mise à jour à la cessation de fonction non transmise
27. M. MAROU AMADOU	Mise à jour 2020 transmise

28. Mme KANE AICHATOU BOULAMA	Mise à jour 2020 non transmise
29. M. WAZIRI MAMAN	Mises à jour 2019 et 2020 non transmises
30. M. HASSANE BARAZE MOUSSA	Mises à jour 2017, 2018, 2019 et 2020 non transmises
31. Mme ELBACK ADAM ZEINABOU TARI BAKO	Mise à jour 2020 transmise Mise à jour à la cessation de fonction non transmise
32. M. KASSOUM MOCTAR	Mises à jour 2018, 2019 et 2020 non transmises Mise à jour à la cessation de fonction non transmise
33. Mme AMINA MOUMOUNI	Mise à jour 2020 non transmise
34. M. ASSOUMANA MALLAM ISSA	Mises à jour 2019 et 2020 non transmises
35. M. IBRAHIM ISSIFI SADOU	Mises à jour 2017, 2018,2019 et 2020 non transmises Mise à jour à la cessation de fonction non transmise
36. M. YAHOUZA SADISSOU	Mise à jour 2020 non transmise
37. M. FOUMAKOYE GADO	Mise à jour 2020 transmise
38. M. SADOU SEYDOU	Mise à jour 2020 transmise
39. M. IDI ILLIASSOU MAINASSARA	Mise à jour 2020 non transmise Mise à jour à la cessation de fonction non transmise
40. M. OUHOUMOUDOU MAHAMADOU	Mise à jour 2020 transmise Mise à jour à la cessation de fonction non transmise
41. M. AHMED BOTTO	Mise à jour 2020 non transmise
42. M. ALMOUSTAPHA GARBA	Mise à jour 2020 non transmise Mise à jour à la cessation de fonction non transmise
43. Mme MAIZOUMBOU HAPSATOU DJIBRILLA	Mises à jour 2017, 2018, 2019 et 2020 non transmises Mise à jour à la cessation de fonction non transmise

44. M. MALAM ZANEIDOU AMIROU	Mise à jour 2020 non transmise
45. M. AHMAT JIDOUD	Mise à jour 2020 non transmise
46. M. MASSOUDOU HASSOUMI	Déclaration initiale (en tant que Ministre d'Etat à la Présidence) non transmise Mise à jour à la cessation de fonction non transmise
47. M. MOHAMED BOUCHA	Mises à jour 2018, 2019 et 2020 non transmises
48. M. ISSOUFOU KATAMBE	Mise à jour 2020 non transmise
49. M. KALLA MOUTARI	Mise à jour à la cessation de fonction transmise
50. M. TIDJANI ABDOULKADRI IDRISSA	Mises à jour 2018, 2019 et 2020 non transmises Mise à jour à la cessation de fonction non transmise
51. Mme LAMIDO OUSSEINI SALAMATOU BALLA GOGA	Mises à jour 2019 et 2020 non transmises Mise à jour à la cessation de fonction non transmise
52. M. MAMADOU DIOP	Mise à jour 2020 non transmise
53. M. ELHADJI SAMRO MOHAMED SANOUSSI	Mise à jour 2020 non transmise
54. M. ALI GONKI	Déclaration initiale transmise Mise à jour à la cessation de fonction transmise
55. M. ABDOURAHAMANE ZAKARIA	Déclaration initiale, mises à jour 2019 et 2020 non transmises
56. Mme ATAKA ZAHARATOU ABOUBACAR	Déclaration initiale non transmise
57. M. BOUREIMA SOULEYMANE	Déclaration initiale non transmise
58. M. KALLA ANKOURAOU	Déclaration initiale non transmise

A l'issue de son contrôle, la Cour fait les constats suivants :

- les personnalités suivantes n'ont jamais déposé leur déclaration des biens depuis leur prise de fonction:

    1. **M. KALLA ANKOURAOU**, Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération, de l'Intégration Africaine et des Nigériens à l'Extérieur, chargée de l'Intégration Africaine et des Nigériens à l'Extérieur ;
    2. **M. BOUREIMA SOULEYMANE**, Ministre de l'Entreprenariat des Jeunes ;
    3. **Mme ATAKA ZAHARATOU ABOUBACAR**, Ministre Déléguée auprès du Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération, de l'Intégration Africaine et des Nigériens à l'Extérieur, chargée de l'Intégration Africaine et des Nigériens à l'Extérieur.

- Les personnalités n'ayant pas transmis de mise à jour depuis la déclaration initiale de leurs biens :
    - **M. ELHADJI SAMRO MOHAMED SANOUSSI**, Ministre des Enseignements Secondaires;
    - **M. MAMADOU DIOP**, Ministre des Finances;
    - **Mme LAMIDO OUSSEINI Salamatou Bala Goga,** Ministre déléguée auprès du Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération, de l'Intégration africaine et des nigériens à l'Extérieure;
    - **Mme MAIZOUMBOU HAPSATOU DJIBRILLA** Ministre déléguée en charge de la Décentralisation ;
    - **M. ALBADE ABOUBA** Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage;
    - **M. TIDJANI ABDOULKADRI IDRISSA** Ministre des Enseignements Professionnels ;
    - **M. IBRAHIM ISSIFI SADOU** Ministre chargé de l'Entreprenariat des jeunes.
- les personnalités suivantes n'ont pas fait de déclaration des biens à leur cessation de fonction :
    - **M. SALEY SAIDOU**
    - **M. TIDJANI ABDOULKADRI IDRISSA**
    - **Mme LAMIDO OUSSEINI SALAMATOU BALLA GOGA**
    - **M. ALMOUSTAPHA GARBA**
    - **Mme MAIZOUMBOU HAPSATOU DJIBRILLA**
    - **M. MASSOUDOU HASSOUMI**

- **M. IBRAHIM ISSIFI SADOU**
- **M. IDI ILLIASSOU MAINASSARA**
- **M. OUHOUMOUDOU MAHAMADOU**
- **M. LAOUAN MAGAGI**
- **Mme ELBACK ADAM ZEINABOU TARI BAKO**
- **M. KASSOUM MOCTAR**
- **M. ABDOU AMANI**
- **M. SANI MAIGOCHI**
- **M. HABI MAHAMADOU SALISSOU**
- **M. MAMADOU MARTHE DAOUDA**
- **M. ALBADE ABOUBA**

➢ Les responsables des autorités administratives indépendantes suivants n'ont pas déposé de mise à jour 2020 : la Présidente du Conseil National de Régulation des Télécommunications et de la Poste **Madame BETY AICHATOU HABIBOU OUMANI**, Monsieur **KHALID IKHIRI**, Président de la Commission Nationale des Droits Humains et le Médiateur de la République, **Monsieur SIRFI ALI.**

➢ Les autres responsables d'autorités administratives ne se sont jamais acquittés de cette obligation constitutionnelle.

III. Extraits des délibérés des rapports définitifs

Nom et Prénom du déclarant	Déclaration 2019	Déclaration 2020	Ecart constaté	Délibéré sur la dernière déclaration
1. **M. ISSOUFOU MAHAMADOU**, Président de la République	1 274 594 115	2 339 939 675	+1 065 345 560	La Cour : - en la forme, donne acte à Monsieur **Issoufou Mahamadou**, Président de la République, du dépôt de la mise à jour de l'année 2020 de la déclaration de ses biens ; - au fond, lui donne acte, jusqu'à plus ample informé, du contenu de sa déclaration portant sur un patrimoine de **2 339 939 675 F CFA en** 2020.
2. **M. OUSSEINI TINNI**, Président de l'Assemblée Nationale	256 907 837	-	-	La Cour : La Cour : - en la forme, donne acte à **Monsieur OUSSEINI TINNI, Président de l'Assemblée nationale** du dépôt de la mise à jour 2019 de la déclaration de ses biens; - au fond, lui donne acte, jusqu'à plus ample informé, du contenu de sa déclaration portant sur un patrimoine de **256 907 837 FCFA**.
3. **M. BRIGI RAFINI**, Premier Ministre, Chef du Gouvernement	96 358 155	112 691 157	+16 333 002	La Cour :la Cour : - en la forme, donne acte à Monsieur BRIGI RAFINI, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, du dépôt de sa déclaration en 2020; - au fond, lui donne acte jusqu'à plus ample informé, du contenu de sa déclaration portant sur un patrimoine de **112 691 157 FCFA** en 2020

4. **M. BOUBA MAHAMANE**, Président de la Cour constitutionnelle	58 454 066	61 395 619	+ 2 941 553	La Cour :la Cour : - en la forme, donne acte à Monsieur **BOUBA MAHAMANE**, Président de la Cour Constitutionnelle, du dépôt de la mise à jour de l'année 2020 de la déclaration de ses biens ; - au fond, lui donne acte, jusqu'à plus ample informé, du contenu de la mise à jour de la déclaration de ses biens portant sur un patrimoine de **61 395 619 F CFA** en 2020.
5. **Pr NAREY OUMAROU,** Premier Président de la Cour des comptes	98 644 312	112 283 133	+13 638 821	La Cour : - en la forme, donne acte au Pr NAREY OUMAROU, Premier Président de la Cour des Comptes, du dépôt de sa déclaration de mise à jour en 2020; - au fond, lui donne acte jusqu'à plus ample informé, du contenu de sa déclaration portant sur un patrimoine de **112 283 133 FCFA** en 2020.

6. **M. NOUHOU HAMANI MOUNKAILA,** Premier Président du Conseil d'Etat	47 342 652	64 078 343	+16 735 691	La Cour :La Cour : - En la forme, lui donne acte à M. HAMANI MOUKAILA, Premier Président du Conseil d'Etat du dépôt de sa déclaration de ses biens en 2020.n la forme, donne acte à **Monsieur NOUHOU HAMANI Mounkaila, Premier Président du Conseil d'Etat** du dépôt de la mise à jour de la déclaration de ses biens en 2020; - au fond, lui donne acte, jusqu'à plus ample informé, du contenu de sa déclaration portant sur un patrimoine de **64 078 343 FCFA** en 2020.
7. **Dr SANI KABIR,** Président du Conseil Supérieur de la Communication	-	**16 684 832**	-	La Cour demande au déclarant de justifier l'absence de son patrimoine du compte bancaire domicilié au Crédit Lyonnais, en France précédemment déclaré. La Cour : - en la forme, donne acte à Dr SANI KABIR, Président du Conseil Supérieur de la Communication, du dépôt de la mise à jour de sa déclaration; - au fond, lui donne acte jusqu'à plus ample informé, du contenu de sa déclaration portant sur un

				patrimoine de **16 684 832 FCFA** en 2020.
8. Mme MANOU FASSOUMA, Première Présidente de la Cour de Cassation	37 700 000	-	-	La Cour : - en la forme, donne acte à Madame MANOU Fassouma Moussa, Première Présidente de la Cour de Cassation, du dépôt de sa déclaration initiale; - au fond, lui donne acte jusqu'à plus ample informé, du contenu de sa déclaration initiale portant sur un patrimoine de **37 700 000 FCFA** en 2019.
9. M. SANI MAIGOCHI	67 066 737	68 305 534	+1 238 797	La Cour constate que le matériel agricole (tracteur agricole, remorque et charrue d'occasion) déclaré en 2019 ne figure pas dans la présente mise à jour. La Cour : - en la forme, donne acte à **Monsieur SANI MAIGOCHI, Ministre des Postes, des Postes, des Télécommunications et de l'Economie numérique** du dépôt de sa

				déclaration de mise à jour de ses biens en 2020 ; - au fond, lui donne acte, jusqu'à plus ample informé, du contenu de sa déclaration portant sur un patrimoine de **68 305 534 FCFA** en 2020.
10. M. MAROU AMADOU	65 019 840	65 585 434	+565 594	La Cour :De tout ce qui précède, la Cour : - en la forme, donne acte à **Monsieur MAROU AMADOU,** Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, du dépôt de sa déclaration; - au fond, lui donne acte jusqu'à plus ample informé, du contenu de sa déclaration portant sur un patrimoine de **65 585 434 FCFA** en 2020.
11. M. FOUMAKOYE GADO	135 166 023	134 959 343	-206 680	La Cour : - En la forme donne acte à **M. FOUMAKOYE GADO,** Ministre d'Etat en charge du Pétrole, du dépôt de la quatrième mise à jour de sa déclaration des biens ; - Au fond, lui donne acte jusqu'à plus ample informé du contenu de sa déclaration portant sur un patrimoine de **134 959 343 FCFA en 2020**

12. MME ELBACK ADAM ZEINABOU TARI BAKO	254 360 294	245 161 447	-9 198 847	La Cour : - En la forme, la Cour donne acte à Madame Elback Zeinabou Tari Bako, Ministre de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant du dépôt de la mise à jour de sa déclaration 2020 ; - au fond, lui donne acte, jusqu'à plus ample informé du contenu de sa déclaration portant sur un patrimoine de **245 161 447 FCFA** et lui demande de veiller au respect du délai de dépôt des déclarations.
13. M. BOTTO AHMET	62 671 397	-	-	La Cour :De tout ce qui précède, la Cour : - en la forme, donne acte à Monsieur **BOTTO AHMET**, Ministre du Tourisme et de l'Artisanat, du dépôt de la mise à jour de la déclaration de ses biens ; - au fond, lui donne acte, jusqu'à plus ample informé, du contenu de sa déclaration portant sur un patrimoine de **62 671 397 F CFA en** 2019.

14. M. ALMOUSTAPHA GARBA	**85 732 392**	**-**	**-**	La Cour demande au déclarant de fournir des relevés bancaires et des attestations de solde couvrant la période de déclaration des biens. La Cour : - en la forme, donne acte à Monsieur **ALMOUSTAPHA GARBA**, Ministre de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable, du dépôt de la 2ème mise à jour de sa déclaration (2019); - au fond, lui donne acte jusqu'à plus ample informé, du contenu de la 2ème mise à jour de sa déclaration portant sur un patrimoine de **85 732 392 FCFA**.
15. M. OUHOUMOUDOU MAHAMADOU	525 813 373	540 202 463	+14 389 090	La Cour demande au déclarant de se conformer aux dispositions des articles 78 de la Constitution de la 7éme République et 138 de la loi organique sur la Cour des comptes quant au délai légal de dépôt des dossiers de déclarations des biens.

				La Cour : - en la forme, donne acte à Monsieur **OUHOUMOUDOU MAHAMADOU**, Ministre Directeur de Cabinet du Président de République du dépôt de la mise à jour 2020 de sa déclaration; - au fond, lui donne acte jusqu'à plus ample informé, du contenu de la mise à jour 2020 de sa déclaration portant sur un patrimoine de **540 202 463 FCFA**.
16. M. MALAM ZANEIDOU AMIROU	34 856 444	-	-	La Cour : - en la forme, donne acte à **Monsieur MALAM ZANEIDOU AMIROU,** Ministre de l'Industrie, du dépôt de sa déclaration; - au fond, lui donne acte jusqu'à plus ample informé, du contenu de sa déclaration portant sur un patrimoine de **34 856 444** FCFA en 2019.

17. M. MAMADOU MARTHE DAOUDA	315 507 372	324 029 370	+8 521 998	La Cour : - en la forme, donne acte à Monsieur Mamadou Marthé Daouda, Ministre de l'Enseignement Primaire, de l'Alphabétisation, de la Protection des Langues Nationales et de l'Education Civique du dépôt de la mise à jour de sa déclaration 2020 ; - Au fond, lui donne acte, jusqu'à plus ample informé du dépôt de sa déclaration portant sur un patrimoine de **324 029 370 FCFA**.

18. M. MASSOUDOU HASSOUMI	189 641 763	-	-	La Cour :ce qui précède, la Cour : - En la forme donne acte à **M. MASSOUDOU HASSOUMI, Ministre sortant des Finances** ; - Au fond lui donne acte jusqu'à plus ample informé du contenu de sa déclaration portant sur un patrimoine de **189 641 763 FCFA à la cessation de fonction en 2019.**

19. M. MAMADOU DIOP	1 353 534 323	-	-	. La Cour : - En la forme, donne acte à **M. MAMADOU DIOP,** Ministre des Finances du dépôt de sa déclaration initiale ; - Au fond, lui donne acte jusqu'à plus ample informé du contenu de sa déclaration portant sur un patrimoine de **1 353 534 323 FCFA en 2019**

20. Madame BETY AICHATOU HABIBOU OUMANI	191 539 571	-	-	La Cour :e tout ce qui précède, la Cour : - en la forme, donne acte à **Madame BETY AICHATOU HABIBOU OUMANI, Présidente du Conseil National de Régulation des Communications et de la Poste (CNRCEP)** du dépôt de la mise à jour de sa déclaration ; - au fond, lui donne acte jusqu'à plus ample informé, du contenu de sa déclaration portant sur un patrimoine de : **191 539 571 FCFA** en 2019.

21. M. KALLA MOUTARI	137 647 111	138 827 652	+1 180 541	La Cour :, la Cour : - en la forme, donne acte à **Monsieur KALLA MOUTARI,** Ministre de l'hydraulique et de l'assainissement sortant, du dépôt de sa déclaration des biens ; - au fond, lui donne acte jusqu'à plus ample informé, du contenu de sa déclaration portant sur un patrimoine de **138 827 652** FCFA à sa cessation de fonctions.
22. M. ALI GONKI	-	31 260 893	-	La Cour :, la Cour : - en la forme, donne acte à Monsieur Ali GONKI, Ministre Délégué en charge de l'Elevage, du dépôt de la déclaration initiale de ses biens ; - au fond, lui donne acte jusqu'à plus ample informé, du contenu de sa déclaration portant sur un patrimoine de **31 260 893 FCFA** en 2020

IV. Situation des dossiers en cours d'examen

Déclarants	Type du rapport (Déclarations initiale, Mise à jour annuelle, Mise à jour à la cessation)	Etat du traitement
1. M. Karidio Mahamadou	Mises à jour 2018, 2019, 2020 et à la cessation	Stade provisoire
2. M. Mohamed Bazoum	Mises à jour 2018, 2019 et à la cessation	Stade provisoire
3. M. Yahouza Sadissou	Mise à jour 2019	Rapport provisoire notifié
4. M. Ali Gonki	Mise à jour à la cessation	Stade provisoire
5. Mme Amina Moumouni	Mise à jour 2019	Stade provisoire
6. Mme Manou Fassouma Moussa	Mise à jour 2020	Stade provisoire
7. M. SADOU SAIDOU	Mise à jour 2020	Stade provisoire

V. Conclusions

La Cour reconduit la recommandation demandant au Gouvernement de fixer par décret le modèle et le contenu des déclarations des biens conformément à l'alinéa 7 de l'article 139.

En outre, elle attire l'attention des assujettis sur le respect des dispositions des articles 78 de la constitution du 25 novembre 2010 et 139 de la loi organique n° 2020-035 du 30 juillet 2020 sur la Cour des Comptes relatifs aux délais des dépôts des déclarations initiales et des mises à jour.

Ainsi fait adopté par la Quatrième Chambre, le 07 janvier 2021 où siégeaient :

-M. Issoufou BOUREIMA, Président ;
-M. Mamane HAROUNA, Conseiller ;
-M. Garba YACOUBA, Conseiller ;
- Mme MOUSSA Fourératou, Conseillère ;
-M. Hamed Ibrahim HAMED ALHADI, Conseiller;
- Mme TAHIROU KONDA Haoua, Conseillère ;
-Mme BASSIROU Barkatoulaye Amadou, Conseillère ;
- M. AMADOU MAMANE Abdoul Kader, Conseiller ;
- Mme ALI Fatouma Harouna Hima, Conseillère ;

Mme SALIFOU ADAM Nana Fassouma, Vérificatrice ;
Mme BOULOU Zouéra Issa Maigargué, Vérificatrice;
M. Mamadou Boukar HABOU, Vérificateur ;
M. HAMANI Kiassa Idrissa, Vérificateur.

En foi de quoi le présent rapport a été signé par le Président.